

PROGRAMME 231

VIE ÉTUDIANTE

PROGRAMME 231

VIE ÉTUDIANTE

MINISTRE CONCERNÉ : VALÉRIE PÉCRESSE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	142
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	144
Présentation du programme et des actions	150
Objectifs et indicateurs de performance	155
Justification au premier euro	161
Opérateurs	173
Analyse des coûts du programme et des actions	182

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bernard SAINT-GIRONS

Directeur général de l'enseignement supérieur

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

L'amélioration de la vie étudiante constitue l'un des cinq grands chantiers ouverts par le gouvernement en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir une nouvelle politique de l'enseignement supérieur. Le chantier sur les conditions de vie étudiante a été ouvert au mois de juin et un bilan d'étape a été rendu à la mi-juillet au cours duquel la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé la mise en place d'une stratégie pluriannuelle prenant en compte tous les aspects du domaine.

La rénovation du dispositif d'aides directes s'impose néanmoins comme une priorité et, dès le budget 2008, 50 M€ de crédits supplémentaires vont permettre d'amorcer la réforme des bourses sur critères sociaux et des bourses de mérite. D'ores et déjà, une décision de revalorisation de 2,5% des taux et des plafonds de bourse à la rentrée universitaire 2007-2008 est intervenue. Des mesures importantes seront également prises en matière de santé des étudiants, de logement et restauration, de vie associative et démocratique et d'accompagnement des étudiants handicapés pour lesquels 15 millions d'euros supplémentaires sont inscrits au budget pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments.

Le système d'aide sociale relevant de la responsabilité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, fondé sur le principe de responsabilité des familles à l'égard de leurs enfants, a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'est constitué en accompagnement de l'augmentation des effectifs étudiants qui ont doublé au cours des vingt dernières années en s'articulant, d'une part autour d'aides financières que perçoivent désormais 30 % des étudiants issus pour l'essentiel des familles les plus modestes et, d'autre part sur un ensemble de dispositifs améliorant leurs conditions de logement et de restauration, de santé, de travail et les soutenant dans leurs engagements et leur vie citoyenne.

De plus, pour permettre aux étudiants en situation de handicap de poursuivre leurs études, des moyens particuliers sont mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur. L'application des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a conduit à confier aux établissements d'enseignement supérieur la responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des étudiants destinées à favoriser leur intégration et le bon déroulement de leurs études. En conséquence, des moyens nouveaux sont inscrits depuis 2007 et permettent de financer à la fois des aides individuelles, des aides pour des actions collectives et un appui aux mesures d'accessibilité. Cette implication directe des établissements est marquée également par l'adoption à la rentrée universitaire 2007 d'une charte « université / handicap » signée le 5 septembre 2007 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, par le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et par la conférence des présidents d'université.

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont les principaux opérateurs de ce programme. Ils ont pour mission de faciliter les conditions de vie et de travail des étudiants. A ce titre, leurs principaux champs d'action sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement. En matière de logement, le réseau contribue directement à la mise en œuvre des orientations définies dans le plan Anciaux en prenant en charge l'équipement et l'ameublement des nouveaux logements et en participant au financement des réhabilitations.

L'ambition clairement affichée d'amélioration de la condition étudiante doit s'accompagner d'une efficacité renouvelée de la gestion. A cet égard, l'année 2007 est marquée par des avancées significatives. Ainsi, suite à l'audit de modernisation sur la gestion des bourses de l'enseignement supérieur, le groupe de travail relatif à « la prévision et

l'exécution » a dégagé des méthodes communes de travail avec le CNOUS, en particulier dans le domaine de la fiabilisation des prévisions d'effectifs des étudiants boursiers et en conséquence de celles des besoins budgétaires. La rédaction d'un vade-mecum sur la réglementation des bourses permet une harmonisation des pratiques d'instruction des dossiers d'un CROUS à l'autre. La semi généralisation de l'interface de deux systèmes d'information APOGEE - AGLAE conduit à une mise en paiement accélérée des bourses.

Enfin, l'effort de démocratisation n'est pas réductible au système d'aides sociales et l'amélioration des conditions de démocratisation de l'enseignement supérieur nécessite d'agir sur d'autres leviers, tels que les processus d'information et d'orientation, l'amélioration des taux de réussite notamment en premier cycle, la diversification des publics accueillis en filières sélectives, toutes actions relevant du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Promouvoir une égale probabilité d'accès des différentes classes sociales aux formations de l'enseignement supérieur

- INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
- INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
- INDICATEUR 1.3 : Taux de réussite des boursiers par rapport aux non-boursiers
- INDICATEUR 1.4 : Taux de paiement des bourses sur critères sociaux pour les mois de novembre et de décembre

■ OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

- INDICATEUR 2.1 : Répartition de la couverture des besoins en logements
- INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres
- INDICATEUR 2.3 : Coût de fonctionnement par lit en gestion directe et par repas

■ OBJECTIF 3 : Développer la prévention dans le domaine de la santé

- INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Aides directes		22 455 145	1 476 444 186	4 848 980	1 503 748 311	4 000 000
02	Aides indirectes		230 531 869	5 588 756		236 120 625	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	81 378 865	50 603 373	5 619 066		137 601 304	
04	Pilotage et animation du programme		72 983 011			72 983 011	
Totaux		81 378 865	376 573 398	1 487 652 008	4 848 980	1 950 453 251	4 000 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Aides directes		22 455 145	1 476 444 186	4 848 980	1 503 748 311	4 000 000
02	Aides indirectes		230 531 869	5 588 756		236 120 625	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	81 378 865	50 603 373	5 619 066		137 601 304	
04	Pilotage et animation du programme		72 983 011			72 983 011	
Totaux		81 378 865	376 573 398	1 487 652 008	4 848 980	1 950 453 251	4 000 000

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Aides directes		22 455 145	1 411 772 767	7 048 980	1 441 276 892	5 000 000
02	Aides indirectes		222 485 814	6 487 425		228 973 239	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	73 000 068	33 603 373	5 447 066		112 050 507	
04	Pilotage et animation du programme		64 579 066	30 000		64 609 066	
Totaux		73 000 068	343 123 398	1 423 737 258	7 048 980	1 846 909 704	5 000 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Aides directes		22 455 145	1 411 772 767	7 048 980	1 441 276 892	5 000 000
02	Aides indirectes		222 485 814	6 487 425		228 973 239	
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	73 000 068	33 603 373	5 447 066		112 050 507	
04	Pilotage et animation du programme		64 579 066	30 000		64 609 066	
Totaux		73 000 068	343 123 398	1 423 737 258	7 048 980	1 846 909 704	5 000 000

Vie étudiante

Programme n° 231 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Aides directes		134 187 426	1 316 811 057	2 265 195	1 453 263 678
02	Aides indirectes		190 158 510	5 114 274		195 272 784
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	44 488 728	24 785 414	5 297 811		74 571 953
04	Pilotage et animation du programme		72 144 528			72 144 528
Totaux		44 488 728	421 275 878	1 327 223 142	2 265 195	1 795 252 943

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Aides directes		23 347 114	1 426 026 120	3 597 605	1 452 970 839
02	Aides indirectes		190 158 510	5 094 547		195 253 057
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	44 488 728	24 808 294	5 395 672		74 692 694
04	Pilotage et animation du programme		72 144 528			72 144 528
Totaux		44 488 728	310 458 446	1 436 516 339	3 597 605	1 795 061 118

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 2. Dépenses de personnel	44 488 728	73 000 068	81 378 865	44 488 728	73 000 068	81 378 865
Rémunérations d'activité	27 438 818	46 129 129	50 343 933	27 438 818	46 129 129	50 343 933
Cotisations et contributions sociales	16 871 189	26 620 281	30 784 274	16 871 189	26 620 281	30 784 274
Prestations sociales et allocations diverses	178 721	250 658	250 658	178 721	250 658	250 658
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	421 275 878	343 123 398	376 573 398	310 458 446	343 123 398	376 573 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	112 802 774	3 000 000	3 000 000	2 372 475	3 000 000	3 000 000
Subventions pour charges de service public	308 473 104	340 123 398	373 573 398	308 085 971	340 123 398	373 573 398
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 327 223 142	1 423 737 258	1 487 652 008	1 436 516 339	1 423 737 258	1 487 652 008
Transferts aux ménages	1 318 379 309	1 412 935 186	1 476 444 186	1 427 530 661	1 412 935 186	1 476 444 186
Transferts aux autres collectivités	8 843 833	10 802 072	11 207 822	8 985 678	10 802 072	11 207 822
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	2 265 195	7 048 980	4 848 980	3 597 605	7 048 980	4 848 980
Prêts et avances	2 265 195	7 048 980	4 848 980	3 597 605	7 048 980	4 848 980
Totaux hors FDC et ADP prévus		1 846 909 704	1 950 453 251		1 846 909 704	1 950 453 251
FDC et ADP prévus		5 000 000	4 000 000		5 000 000	4 000 000
Totaux y.c. FDC et ADP	1 795 252 943	1 851 909 704	1 954 453 251	1 795 061 118	1 851 909 704	1 954 453 251

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
Informations complémentaires			
110238	1	1	1
Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 200 terdecies - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 17.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>			
110242	165	175	175
Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 199 quater F - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 989.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1992 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2002</i>			
120132	10	10	50
Exonération des salaires perçus par les jeunes exerçant une activité pendant leurs congés scolaires ou universitaires (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 81-36° - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Oui - Année de création de la dépense: 2004 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2007</i>			

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
Informations complémentaires			
120109	200	220	250
Exonération du salaire des apprentis (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 81 bis - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1977 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>			

3 Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
<i>Informations complémentaires</i>				
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: DA - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 1.200.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1958 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1958</i>	30	35	45
410102	Exonération de la taxe sur les salaires afférente au personnel des cantines (Taxe sur les salaires) <i>Réf. CGI: DA - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 20.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1969 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2001</i>	1	1	1
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 279-a bis - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1968 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1969</i>	740	760	790

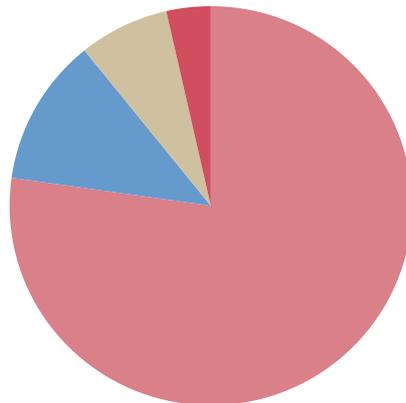
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides directes	1 503 748 311	1 503 748 311
02	Aides indirectes	236 120 625	236 120 625
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	137 601 304	137 601 304
04	Pilotage et animation du programme	72 983 011	72 983 011
Totaux		1 950 453 251	1 950 453 251

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (77,10%)
- Action n°02 (12,11%)



- Action n°03 (7,05%)
- Action n°04 (3,74%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 231 « Vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, objectif majeur de l'enseignement supérieur.

Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, comme celles de la réussite de leur insertion professionnelle, est dédié à cet objectif.

Ainsi, l'effort des pouvoirs publics porte, d'une part sur la mise en place d'un système d'aide sociale performant et juste visant à aider en priorité les étudiants issus des familles les plus modestes, d'autre part sur la mise en œuvre de moyens permettant aux étudiants handicapés de poursuivre leurs études.

Par ailleurs, ce programme promeut un suivi sanitaire efficace de la population étudiante et encourage le développement des pratiques des activités sportives et culturelles et l'engagement dans la vie démocratique associative.

Les moyens consacrés à l'aide sociale en faveur des étudiants inscrits dans les filières relevant de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (y compris les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs) se décomposent en deux parties :

- les moyens financiers alloués directement aux étudiants : bourses, secours d'études et prêts d'honneur.
- les moyens finançant des services destinés aux étudiants : actions menées en faveur du logement, de la restauration des étudiants et des aides médicales et socio-éducatives.

Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont le centre national ainsi que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS et CROUS, établissements publics à caractère administratif) et les établissements d'enseignement supérieur (principalement les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel).

Ainsi, le CNOUS et les CROUS ont pour mission :

- d'améliorer et de faciliter les conditions de vie et de travail des étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur en France ;
- d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité en Europe.

Les principaux champs d'action de ces établissements sont : le logement, la restauration, les bourses et les aides sociales, la culture, les emplois temporaires et l'ouverture sur l'international. Les CROUS gèrent notamment le dossier social étudiant (DSE) qui permet aux étudiants d'effectuer simultanément leur demande de bourse et de logement en accédant à un guichet unique sur internet.

La prévention dans le domaine de la santé ainsi que les activités sportives, culturelles et associatives sont développées au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Pilotage

Le pilotage repose notamment sur les contrats entre l'État et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

Le responsable du programme est le directeur général de l'enseignement supérieur.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides directes
- ACTION n° 02 : Aides indirectes
- ACTION n° 03 : Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives
- ACTION n° 04 : Pilotage et animation du programme

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 77,1 % Aides directes

Le dispositif d'aides sociales est destiné à permettre aux étudiants d'entreprendre des études du baccalauréat au master auxquelles ils auraient été contraints de renoncer sans l'existence de ces aides. Il est principalement fondé sur une logique de rattachement de l'étudiant à sa famille et d'aide complémentaire à celle que la famille est en mesure d'apporter.

Toutefois, pour répondre aux critiques récurrentes sur le caractère complexe du dispositif des aides, sa refonte a été programmée et des études et travaux sont engagés dans le cadre du chantier lancé par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de vie étudiante. Les réflexions s'appuient notamment sur le rapport « Les aides aux étudiants » rendu en 2006 par le député Laurent Wauquiez .

- **Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux** sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national. Elles sont actuellement réparties en 6 échelons (de 0 à 5). L'objectif de la réforme du dispositif est de le rendre plus lisible et plus équitable et de mieux prendre en compte les classes moyennes à revenus modestes. Il doit notamment conduire à diminuer les effets de seuil induits par les échelons qui ont pour effet d'entraîner des différences de traitement entre étudiants.

- **Les bourses de mérite** : dans le cadre de la démocratisation de l'enseignement supérieur, les bourses de mérite ont été créées afin de permettre aux étudiants les plus méritants et issus de milieux modestes d'accéder dans de bonnes conditions à certaines formations supérieures : école nationale d'administration (ENA), école nationale de la magistrature (ENM), grandes écoles scientifiques, études médicales (1er et 2nd cycle). Actuellement, les bénéficiaires doivent être titulaires du baccalauréat mention « très bien » à la session immédiatement antérieure à l'inscription dans l'enseignement supérieur et être éligibles à une bourse sur critères sociaux.

Afin de donner un nouvel élan à cette politique d'égalité des chances, un programme plus ambitieux est étudié pour la rentrée 2008 : il aura pour effet de renforcer l'équité du dispositif tout en lui conservant l'objectif de la promotion de l'excellence pour les étudiants de condition modeste.

- **Les bourses sur critères universitaires** sont accordées en fonction de critères universitaires et sociaux. Elles sont attribuées aux étudiants préparant les diplômes de master recherche et professionnel (3ème et 4ème semestres) ou l'agrégation.

Il est rappelé que les bourses de service public sont remplacées à la rentrée 2007, par les allocations pour la diversité dans la fonction publique destinées à encourager et aider les jeunes particulièrement méritants à préparer les concours administratifs et techniques de la fonction publique. Ces aides sont désormais inscrites sur le programme 148 du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

- **Les allocations d'études** permettent de répondre à des situations particulières, notamment des situations de rupture familiale, qui ne peuvent être prises en compte dans le cadre du dispositif boursier traditionnel.

- **Les aides au transport** : voyages de port à port pour les étudiants boursiers des DOM et les bourses de voyage.

- **L'allocation unique d'aide d'urgence** englobe le fonds de solidarité universitaire (FSU) et la part sociale du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). Dans le cadre de la mission confiée aux Œuvres Universitaires d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, l'allocation unique d'aide d'urgence apparaît comme un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée à des étudiants momentanément en difficulté.

• **Les prêts d'honneur** sont accordés aux étudiants non boursiers. Exempts d'intérêt, remboursables au plus tard dix ans après la fin des études, ils sont attribués par un comité académique spécialisé selon la situation sociale du candidat dans la limite des crédits prévus à cet effet.

ACTION n° 02 12,1 %
Aides indirectes



Cette action concerne essentiellement le logement étudiant, la restauration universitaire, le réseau des œuvres universitaires et scolaires étant un des principaux acteurs de la politique du logement étudiant et de la restauration universitaire :

• **La restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. A ce titre, elle intéresse l'ensemble de la communauté universitaire et contribue à la qualité de vie sur les sites. Les étudiants issus de tous les milieux ont la possibilité de prendre à l'extérieur de chez eux deux repas par jour pour un prix par repas de 2,80 € (prix du ticket des restaurants universitaires de la rentrée 2007).

• **Le logement étudiant** : la question du logement étudiant s'inscrit principalement dans un contexte de développement de la mobilité (intra-nationale) des étudiants, de l'objectif d'accueil d'un nombre accru d'étudiants étrangers et des enjeux de l'aménagement du territoire universitaire. La politique menée en faveur du logement étudiant, définie à la suite du Plan « Anciaux », s'appuie sur des programmes de construction de résidences nouvelles et de réhabilitation des cités universitaires traditionnelles gérées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

ACTION n° 03
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

7,1 %



La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Il convient donc d'assurer dans les meilleures conditions possibles le suivi sanitaire de la population étudiante, incluant une approche médico-psycho-sociale.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'efforce d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation et de santé que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité. A cet effet, les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) prennent une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant sur le SIDA, les MST, le tabagisme et autres toxicomanies, la contraception, l'information dans les domaines de la nutrition et de la diététique.

Qui plus est, les SMPPS conduisent des actions souvent intégrées à l'enseignement visant à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement.

En raison de leur diversification et de leur enrichissement, la refonte des missions statutaires des SMPPS définies par le décret du 3 mai 1988 relatif aux services de médecine préventive et de promotion de la santé a été engagée.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés représentent également un enjeu de première importance qui se traduit par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui de l'enrichissement de la personnalité et de l'exercice autonome de la citoyenneté : ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques et à développer les pratiques sportives. A ce titre, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de service d'activités physiques et sportives qui offrent de plus en plus une palette d'activités collectives ou individuelles très variées et correspondant aux attentes actuelles des étudiants. De même, il convient de susciter l'engagement des étudiants dans la vie associative et démocratique des établissements d'enseignement supérieur et des CROUS et de les encourager à y consacrer du temps.

Afin de mener à bien ces actions, les établissements d'enseignement supérieur, comme le réseau des œuvres universitaires et scolaires, disposent de crédits du ministère chargé de l'enseignement supérieur qui sont regroupés sur cette action.

ACTION n° 04

Pilotage et animation du programme

3,7 %



Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du CNOUS**, à savoir les rémunérations de ses personnels administratifs ainsi que son fonctionnement propre.

Le CNOUS et le ministère chargé de l'enseignement supérieur ont établi un contrat d'objectifs pour la période 2004-2007. Les axes stratégiques de ce contrat sont les suivants : amélioration et simplification du dispositif des aides sociales, renforcement des pôles logement et restauration et de la politique d'accueil international.

Dans ce cadre,

- les CROUS ont engagé des démarches qualité qui permettent de préciser les engagements réciproques du CROUS et de ses usagers en vue d'une amélioration des services offerts et d'une labellisation progressive des services ;
- des contrats spécifiques ont été conclus entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur. Ils figurent en annexe aux contrats quadriennaux passés par les établissements d'enseignement supérieur et le ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- le CNOUS, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Elle doit avoir pour conséquence la rénovation des outils informatiques de manière à obtenir de véritables instruments d'analyse permettant la mise en place d'un contrôle de gestion efficace ;

Un nouveau contrat d'objectifs sera négocié dans le courant de l'automne 2007 après une phase d'évaluation des résultats obtenus par le CNOUS et le réseau des CROUS.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au CNOUS, a pour mission de donner une information aussi complète et aussi détaillée que possible sur les conditions de vie des étudiants et sur leur rapport avec le déroulement des études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et à aider à la prise de décisions.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Promouvoir une égale probabilité d'accès des différentes classes sociales aux formations de l'enseignement supérieur

Les études statistiques montrent que les chances de réussite pour l'enfant sont corrélées à la situation économique de sa famille. Par rapport à la répartition de la population active par catégories socio-professionnelles, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés : toutes formations confondues, 30% des étudiants en université ont des parents cadres supérieurs ou exerçant des professions intellectuelles supérieures alors que ces catégories socio-professionnelles représentent 11 % de la population totale ; en revanche, seulement 11% d'étudiants sont enfants d'ouvriers, ces derniers représentant 25% de la population totale. Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les disciplines de santé où environ la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), 51% des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession libérale alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers s'élève à 5%. Le phénomène est inverse dans les sections de techniciens supérieurs où les élèves sont majoritairement issus de milieux ouvriers (20,8%) alors que les enfants de cadres représentent 14,3%.

La poursuite d'études longues à l'université est plus encore le fait de jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 31 % en cursus licence à 38,6 % en doctorat ; inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 12,5 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, cette part est inférieure à 7,5 % en master et à 4,5% en doctorat.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire qu'un certain nombre de moyens et d'actions mis en œuvre doit permettre d'atteindre.

Ainsi, la mise en œuvre d'une nouvelle architecture des diplômes Licence-Master-Doctorat (LMD) concourt à cet objectif par la souplesse qu'elle apporte notamment au niveau de la licence, en évitant en particulier les orientations trop précoces qui réduisent les chances de réussite des étudiants issus de milieux modestes qui n'ont pas toujours une connaissance suffisante du système universitaire. La poursuite de la démarche d'orientation active auprès des lycéens de classe terminale qui envisagent de poursuivre leurs études à l'université doit permettre d'identifier et d'informer les publics à risques sur l'inadéquation entre leurs profils et les études qu'ils envisagent. Les appels à projet comme « 100 000 pour 100 000 » ou « promouvoir l'égalité des chances à l'université », promouvant en particulier le tutorat, constituent aussi des leviers efficaces. S'agissant de l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles, plusieurs mesures ont été prises afin de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de boursiers, comme l'ouverture des classes préparatoires expérimentales destinées à des bacheliers issus de lycées situés en zone ou réseau d'éducation prioritaire.

L'ensemble des aides financières allouées par l'Etat contribue également à la réduction des inégalités sociales en permettant à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles ils auraient été conduits à renoncer sans cette aide. Il s'agit d'aides directes, comme les bourses sur critères sociaux ou comme les bourses de mérite qui constituent un excellent levier pour faciliter l'accès à des études sélectives d'étudiants particulièrement méritants et issus de milieux plutôt défavorisés. Les aides indirectes, que sont les prestations offertes en matière de logement étudiant et de restauration, participent également à l'amélioration des conditions matérielles de vie des étudiants. Enfin, la création d'une allocation d'installation étudiante à la rentrée universitaire a permis à plus de 82 000 boursiers de bénéficier d'une aide complémentaire leur permettant de financer les surcoûts liés à la rentrée universitaire.

Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	78,5		78,5	78,5	79	80,5
Employés, Ouvriers	%	43		45	45	47	50
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	55		56	56	58	60

Précisions méthodologiques :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans en début d'année dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE), calcul d'une moyenne annuelle.

Source des données : Enquête emplois INSEE

Commentaires :

L'évolution positive souhaitée de cet indicateur n'est pas uniquement tributaire des actions menées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'autres paramètres, liés notamment aux parcours scolaires, ont une grande influence.

Les cibles proposées pour les trois sous-indicateurs poursuivent la hausse affichée dans les prévisions. Elles ont été fixées en tenant compte des réformes engagées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment dans les domaines de l'orientation, de l'insertion professionnelle, et de l'accompagnement social des étudiants. Elles s'inscrivent dans un cadre pluriannuel d'une durée de 5 ans. S'agissant des aides sociales, les mesures porteront notamment sur une attribution plus équitable des bourses sur critères sociaux, une meilleure prise en compte des classes moyennes à bas revenus et une aide accrue à la mobilité.

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	29,1	29,1	29,5	29,3	29,7	33
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	18,9	19,3	18	19,4	19,7	21
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	13,7	13,7	10,9	14	14,3	15,5

Précisions méthodologiques :

Le niveau visé de chaque diplôme a été reclassé suivant le cursus L, M et D

Les réalisations 2005 et 2006 sont différentes par rapport au RAP 2006. En effet, deux modifications ont été apportées concernant le mode de calcul :

- les étudiants dont les parents appartiennent à la catégorie « retraité employé ouvrier » sont maintenant inclus dans la catégorie « employé ouvrier »
- le calcul s'effectue maintenant sur la France entière, auparavant les collectivités d'outre mer n'étaient pas prises en compte

Source des données : DEPP

Commentaires :

Les chantiers sur les conditions de vie étudiante et la lutte contre l'échec en 1^{er} cycle engagés par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche devraient avoir un impact positif sur l'évolution à la hausse de cet indicateur. Les mesures prises dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement des étudiants dans leurs études, ainsi que la réforme du dispositif des aides financières sont en effet appelées à jouer un rôle non négligeable pour promouvoir l'égalité d'accès des différentes classes sociales aux formations de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 1.3 : Taux de réussite des boursiers par rapport aux non-boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
(1)Écart de taux de réussite en Licence	Points						
(1a)Taux de réussite des boursiers en Licence	%					-	-
(1b)Taux de réussite des non boursiers en Licence	%					-	-

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
(2)Ecart de taux de réussite en Master	Points						
(2a)Taux de réussite des boursiers en Master	%					-	-
(2b)Taux de réussite des non boursiers en Master	%					-	-

Précisions méthodologiques : Indicateur en cours de construction. Date de livraison PLF 2009. Ce délai est lié à la généralisation pour l'année universitaire 2006-2007 de la nouvelle version de l'application de gestion des aides sociales par les CROUS. Elle intègre dorénavant un numéro identifiant national pour chaque étudiant avec une codification par niveau d'études. En attendant, un indicateur provisoire pourra être proposé pour 2008 : il s'appuiera sur un échantillon d'établissements disposant du logiciel de gestion de la scolarité APOGEE et sur des enquêtes spécifiques.

Source des données : DEPP

INDICATEUR 1.4 : Taux de paiement des bourses sur critères sociaux pour les mois de novembre et de décembre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Nombre	Nombre	364 419	373 443	-			-
pourcentage d'étudiants ayant reçu le 1er versement de leur bourse avant le 30/11	%	81,4	83,12	86	85	85	92
Nombre	Nombre	405 857	414 427	-			-
pourcentage d'étudiants ayant reçu le 1er versement de leur bourse avant le 30/12	%	90,7	92,2	94	93	93	98

Précisions méthodologiques : Le taux de paiement des bourses prend en compte les boursiers sur critères sociaux (BCS), hors les boursiers à taux 0, et le nombre total de BCS est donné par l'enquête DEPP de mars de l'année N.

Source des données : CNOUS, DEPP.

Commentaires :

La généralisation de l'interface Apogée (outil de gestion de la scolarité des universités) – Aglaé en juillet 2008 entraînera un traitement accéléré des dossiers sociaux étudiants, et donc un versement des aides plus rapide. Il semble difficile d'aller au-delà d'une cible de 98% pour le taux de paiement des bourses avant le 31 décembre car il restera toujours un reliquat de dossiers incomplets et tardifs qui ne pourront être mis en paiement avant la date de clôture des opérations de liquidation.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc de près de 150 000 logements (chambres, studios) ; les coûts à la charge des étudiants sont faibles du fait du tarif de location modeste et de la possibilité pour ceux-ci de bénéficier des aides au logement (APL et ALS). L'objectif est d'assurer la répartition de l'offre la mieux adaptée à celle des besoins, et, en priorité, porter l'effort sur les académies ayant un nombre de places pour 100 boursiers inférieurs à 30.

Offrir une restauration de qualité adaptée à la demande

Grâce à ses 800 points de restauration (restaurants gérés ou agréés, cafétérias), le réseau des œuvres sert plus de 55 millions de repas par an. Il s'est engagé dans une stratégie visant à offrir des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées. Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à l'alimentation de l'étudiant, est par ailleurs un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle. Une charte de qualité, des enquêtes de satisfaction, une approche par site et le partenariat avec les Universités doivent permettre d'augmenter la fréquentation.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, il convient de veiller à en assurer l'accessibilité aux étudiants handicapés.

Assurer aux étudiants et personnels étrangers de bonnes conditions d'accueil

Le développement de l'accueil d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur est accompagné par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, tant en ce qui concerne le logement (31 000 étudiants étrangers logés), la restauration, les aides sociales qu'en ce qui concerne l'ensemble des services de la vie étudiante : l'objectif est d'améliorer qualitativement et quantitativement l'offre, et de maîtriser les coûts.

INDICATEUR 2.1 : Répartition de la couverture des besoins en logements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nombre	30,5	30,5	30,5	32,3	32,8	35
Nombre d'académies ayant un nombre de places pour 100 boursiers < 30	Nombre	9	9	6	6	6	4
Nombre d'académies ayant un nombre de places pour 100 boursiers > 40	Nombre	6	6	7	8	9	12

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur présente la moyenne de l'offre CROUS pour les étudiants boursiers. Le nombre d'académies qui ne sont pas dans une fourchette moyenne permet de mesurer la disparité de l'offre et son évolution.

Source des données : CNOUS/CROUS

Commentaires :

Les cibles ont été revues à la hausse. D'une part la montée en charge du plan Anciaux amorcée en 2006 se confirme en 2007 et ne pourra que s'amplifier dans les années suivantes même si certaines difficultés subsistent encore : rareté et coût élevé du foncier, surcoûts liés à l'envolée de l'indice des coûts de la construction ou à l'intégration de la Haute qualité environnementale (HQE) dans les opérations immobilières. D'autre part, le respect des engagements pris dans le cadre du plan Anciaux constitue une des priorités rappelées par la ministre dans le cadre du chantier sur les conditions de vie étudiante. Un bilan très complet de la mise en œuvre de ce plan va être réalisé en vue de proposer des réponses aux blocages identifiés dès la fin de l'année 2007.

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 5		3,4	3,7	3,7	3,7	4
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 5		2,8	3,2	3,2	3,2	4

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est basé sur les enquêtes de l'OVE. L'enquête triennale mesure la satisfaction des étudiants sur 10 critères notés sur 5. Il est proposé à ce niveau de retenir la seule note d'ensemble.

Source des données : Observatoire de la étudiante (OVE)

Commentaires :

En 2003, les notes attribuées étaient : 3,2/5 pour la qualité des restaurants universitaires (ce chiffre a été ajusté par l'OVE depuis le PAP 2006) et 2,8/5 pour la qualité des logements.

En 2006, les notes attribuées sont de 3,4/5 pour la qualité des restaurants universitaires et de 2,8/5 pour la qualité des logements.

Les efforts qualitatifs sur le logement et la restauration universitaire devront être poursuivis pour maintenir une évolution à la hausse de cet indicateur et atteindre les cibles fixées.

INDICATEUR 2.3 : Coût de fonctionnement par lit en gestion directe et par repas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Coût de fonctionnement par lit (1)	€/lit	1 904	1 972	1820	2 098	2 157	2 244
Coût du repas (2)	€/repas	4,67	4,77	4,85	4,85	4,92	5,02

Précisions méthodologiques :

(1) – La gestion directe correspond aux logements des étudiants gérés directement par le réseau des œuvres universitaires

– Les charges de fonctionnement par lit comprennent : les frais de personnel, les frais de fonctionnement et l'amortissement

(2) Les charges de fonctionnement par repas comprennent : les frais de personnels sur ressources propres, les frais de fonctionnement courant et l'amortissement des investissements et du gros œuvre sur ressources propres

Source des données : CNOUS/CROUS**Commentaires :**

Les réalisations 2006 ont été modifiées par rapport au RAP 2006 car les données du RAP n'étaient pas complètes. Certains CROUS ont répondu après l'élaboration du RAP. Ainsi, les prévisions et les cibles ont été revues à la hausse. Ces augmentations risquent de se poursuivre jusqu'en 2012 en raison des éléments pris en compte pour le calcul des coûts de fonctionnement par lit et par repas : pratique des amortissements et des provisionnements induite par la politique de construction et de réhabilitation de logements sociaux étudiants, accroissement de la surface des chambres, amélioration du confort, ou s'agissant des repas, la recherche d'une meilleure qualité. Il convient également de noter que l'accroissement du parc immobilier (logement et restauration) entraîne nécessairement une augmentation de la consommation de fluides.

OBJECTIF n° 3 : Développer la prévention dans le domaine de la santé

L'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de l'état de la population étudiante, de garantir l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat avec les mutuelles étudiantes, les différents acteurs de la santé et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

La mise en œuvre de cet objectif passe par la refonte des missions des services de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) qui doivent accueillir une population étudiante fortement diversifiée et donc faire face, en plus des problèmes courants de santé, à l'émergence de difficultés sociales, financières, matérielles, psychologiques plus prégnantes qu'autrefois.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines du tabagisme, de l'alcoolisme, des dépendances ou de la toxicomanie, de la nutrition, de la contraception) mis en place dans les établissements, notamment dans le cadre de la politique contractuelle, aideront les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

Un nouvel indicateur « pourcentage des étudiants ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année » est créé afin d'évaluer la prévention dans le domaine de la santé.

L'ancien indicateur « Nombre d'universités sans fumée et sans tabac » a en revanche été supprimé, compte tenu de la publication du décret du 15 novembre 2006 sur l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2012 Cible
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale de prévention	%	25	25		26	28	33
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale spécialisée (visite à la demande)	%	13,5	13,2		14	16	22

Précisions méthodologiques :

L'enquête a été lancée pour la première fois en mai 2007. Les réponses de 37 services sur 56 ont pu être exploitées, mais il est apparu que certaines données demandées nécessitent pour l'avenir l'élaboration de définitions plus précises. Les améliorations à apporter seront étudiées dans le cadre d'un groupe de travail qui se réunira à la rentrée universitaire 2007 associant administration centrale et SUMPPS.

Source des données : DGES – Enquête menée auprès des services de médecine préventive des établissements

Commentaires :

Les réalisations 2005 et 2006 sur les visites médicales de prévention et spécialisées ne traduisent pas l'ensemble des activités des services de médecine préventive. Les taux moyens obtenus sont relativement peu élevés. Tout d'abord, tous les établissements n'ont pas répondu et certaines données n'ont pas pu être exploitées (ex : nombre de visites au lieu du nombre d'étudiants). La faiblesse des résultats s'explique aussi par le fait que le périmètre retenu pour l'enquête est large puisqu'il porte sur les trois premières années d'études.

S'agissant des visites médicales spécialisées, elles correspondent aux nouvelles missions des services qui émergent depuis quelques années et elles ont tendance à se développer dans l'ensemble des sites universitaires.

Les politiques choisies varient suivant les établissements. Si certains traitent de manière relativement équilibrée la visite de prévention et la visite spécialisée, d'autres choisissent selon le cas de privilégier la visite de bilan ou de faire porter leurs efforts sur les visites plus ciblées.

Le plan pluriannuel en faveur de l'enseignement supérieur doit permettre, compte tenu de la reconnaissance du caractère prioritaire du domaine de la santé, une augmentation des moyens et donc des résultats.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Aides directes		1 503 748 311	1 503 748 311		1 503 748 311	1 503 748 311
02 Aides indirectes		236 120 625	236 120 625		236 120 625	236 120 625
03 Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	81 378 865	56 222 439	137 601 304	81 378 865	56 222 439	137 601 304
04 Pilotage et animation du programme		72 983 011	72 983 011		72 983 011	72 983 011
Totaux	81 378 865	1 869 074 386	1 950 453 251	81 378 865	1 869 074 386	1 950 453 251

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré					0
Enseignants du 2nd degré		531	531	0	34 748 109
Enseignants stagiaires					0
Enseignants chercheurs et assimilés					0
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		426	426	0	19 200 672
Personnels d'encadrement		2	3	+1	212 922
Personnels administratif, technique et de service		548	727	+179	27 199 251
Personnels des bibliothèques et des musées					0
Totaux		1 507	1 687	+180	81 360 954

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	50 343 933	50 343 933
Cotisations et contributions sociales	30 784 274	30 784 274
Prestations sociales et allocations diverses	250 658	250 658

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

A – ÉVOLUTION DU PLAFOND D'EMPLOIS

Le programme comprend 1 687 ETPT.

A structure courante, le nombre d'ETPT augmente de 180.

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette augmentation est due au transfert en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », de 180 ETPT correspondant à 179 ETPT de personnels administratifs, techniques et de service et à 1 ETPT de personnels d'encadrement. Ce transfert complète celui opéré en 2007.

Parmi les personnels de ce programme, environ 42 % appartiennent à la catégorie A, 32 % à la catégorie B et 26 % à la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 687
Total		1 687

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre des actions relevant de la vie de l'étudiant (activités physiques et sportives, médecine préventive, ..).

Pour ce qui est du programme Vie étudiante, une seule action est concernée par cette répartition, l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ». Les personnels concourant aux autres actions de ce programme sont les personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires (cf. partie opérateurs).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

1 - Coût annuel en euros par catégorie d'emploi hors CAS pensions (vp 2008)

Catégories d'emplois	Coût entrant	Coût sortant	Coût moyen
Enseignants du 2nd degré	39 848	48 362	45 878
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	22 114	35 192	31 837
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	25 331	27 503	26 180
Personnels d'encadrement	39 216	66 021	50 621

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le ministère, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent. Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des « coûts entrants » et « coûts sortants », les indices retenus sont respectivement les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels qui partent en retraite.

2 – Eléments transversaux

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 54,4113€. La revalorisation du point fonction publique au 1er février 2007 de 0,8 % représente une augmentation de la dépense de masse salariale de 0,05 M€ hors Cas pensions, (Cas pensions : 0,015 M€).

L'élaboration du PLF 2008 est basée sur une hypothèse de GVT solde égal à 0. Le GVT positif est compensé par l'effet des entrées et sorties.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de **2,38 M€**

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de **0,20 M€** en 2008, compte tenu de l'achèvement de l'alignement sur les taux du secteur privé (taux de 0,5 %, dont 0,1 % pour la rémunération sous plafond de sécurité sociale et 0,4 % pour la rémunération déplafonnée).

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 24,96 M€, dont 24,82 M€ (taux de 55,71%) au titre des personnels civils et 0,14 M€ au titre de l'ATI (0,31%). Ce montant intègre l'impact de la mesure de transfert.

3 – Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant global de la masse salariale de ce programme s'élève à **56,43 M€** hors CAS pensions (Cas pensions : 24,96 M€).

L'évolution du montant de la masse salariale est principalement due au transfert d'emplois en provenance du programme 150, soit un montant de **4,26 M€** hors CAS pensions (Cas pensions : 1,87 M€).

PRINCIPALES MESURES CATEGORIELLES

Une enveloppe catégorielle de **0,5 M€** non soumise à cotisations pour pensions civiles est provisionnée pour l'amélioration du régime indemnitaire des personnels enseignants et non – enseignants imputés sur ce programme.

■ CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

L'évolution de la dépense de Cas pensions et de la cotisation FNAL entre 2007 et 2008 s'explique d'une part, par le relèvement des taux de ces cotisations, de 51,05% à 56,02% pour le Cas pensions (y compris ATI) et de 0,3% à 0,5% pour le FNAL, et d'autre part, par l'impact de la mesure de transfert d'ETPT effectué en 2007, ainsi que celui des mesures non prévues lors de l'élaboration du PLF 2007, comme la revalorisation de 0,3 % du point au 1er février 2007.

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Contribution employeur au CAS pensions	12 426 220	21 709 016	24 959 244
<i>dont civils (y.c. ATI)</i>	12 426 220	21 709 016	24 959 244
Contribution employeur au FNAL	22 642	50 000	208 165

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007
(1)
1 847 103 775

CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007
(2)
1 847 341 288

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
191 825	1 950 453 251	0	1 950 453 251	1 950 453 251	0

Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008
(9)
0

Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008
(10)
0

Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **
(11) = (8) - (9) - (10)
0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

En 2008, l'ensemble des dépenses du programme est géré en AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides directes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 503 748 311	1 503 748 311
Crédits de paiement		1 503 748 311	1 503 748 311

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	22 455 145	22 455 145

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires consacre **22,46 M€** sur la subvention pour charges de service public qu'il reçoit de l'Etat au titre de cette action. Cette part correspond au financement de la rémunération et des charges connexes des personnels administratifs chargés des questions relatives aux aides directes (gestion du dossier social unique) dans les 28 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Sur les 2 856 personnels administratifs titulaires rémunérés sur le budget des établissements du réseau, 653 assurent l'instruction des dossiers de bourses.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 476 444 186	1 476 444 186

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Le titre 6 regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère, pour un montant de **1 476,4 M€**. Le dispositif actuel repose sur les aides suivantes :

- Les bourses sur critères sociaux : 1 320,4 M€

Les bourses sur critères sociaux sont accordées en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources et les charges de la famille. Elles se répartissent actuellement en 6 échelons auxquels correspond un montant de bourse, sauf pour le premier, dit « échelon 0 », qui n'ouvre droit qu'à l'exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. L'effectif de boursiers prévu pour l'année 2008 est de 487 167 et se répartit de la manière suivante: échelon 0 : 41 684, échelon 1 : 92 249, échelon 2 : 50 053, échelon 3 : 51 310, échelon 4 : 51 440, échelon 5 : 200 431, ce qui conduit à un montant de dépenses de **1 287,4 M€**

A ces dépenses, il convient d'ajouter :

- **14,9 M€** au titre du 4^{ème} terme de bourses versé aux étudiants originaires des départements ou territoires d'outre-mer qui restent en métropole pendant les vacances universitaires.

- **18,1 M€** de compléments de bourses correspondant principalement au complément transport pour les étudiants d'Île-de-France (soit 13,1 M€) et à l'impact sur 2008 de l'allocation d'installation étudiante (ALINE) versée à la rentrée universitaire 2007 (5,0 M€).

Le paiement de ce complément de bourse est effectué par les caisses d'allocations familiales en vertu d'une convention passée entre l'État et le régime général de sécurité sociale. Elle prévoit un acompte de 80% du montant prévisionnel versé dans le courant du 1^{er} semestre de l'année universitaire et le paiement du solde de 20% lors du second semestre de la même année universitaire. Ce solde s'élève pour le 1^{er} semestre de l'année 2008 à 5,02M€ et inclut les frais de dossier (4€ par dossier).

- Les bourses de mérite : 8,2 M€

Les bourses de mérite ont pour objectif de soutenir les étudiants particulièrement méritants et de condition modeste dans des études supérieures longues. Actuellement, les bourses de mérite concernent les étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux qui ont obtenu le baccalauréat avec mention très bien lors de leur première présentation à cet examen et à la session correspondant à l'année d'inscription à l'université. Elles sont réservées aux étudiants qui s'engagent à entreprendre certains types d'études comme les études de médecine, les études permettant l'accès aux concours des grandes écoles. La bourse de mérite est acquise durant la durée des études.

Compte tenu du projet d'élargissement de l'offre tant en matière de formation que de bénéficiaires, il est prévu en 2008 de verser 16 245 mensualités de bourses, pour un taux mensuel de 678 €.

- Les bourses sur critères universitaires : 50,0 M€

Les bourses sur critères universitaires sont accordées sur proposition des présidents d'université, en fonction de critères universitaires et sociaux et du type de formation suivie. Elles comprennent les bourses de master 2 recherche et professionnel et les bourses d'agrégation. 11 927 bourses de master et d'agrégation sont attribuées pour un taux moyen de 4 190€.

- Les allocations d'études : 34,6 M€

Cette aide est destinée aux étudiants qui rencontrent, durant leur année universitaire, des difficultés particulières (rupture familiale, indépendance familiale avérée...) ou qui se trouvent en reprise d'études après l'âge de 26 ans. En 2008, 10 180 allocations pourront être attribuées sur un taux moyen de 3 400 €.

- Les allocations uniques d'aide d'urgence : 6,8 M€

L'allocation unique d'aide d'urgence apparaît comme un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée et ponctuelle aux étudiants en difficulté. Elle s'est substituée à la part sociale du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes géré par les universités et elle est venue abonder le fonds de solidarité universitaire géré par les CROUS.

Bien que ces crédits, délégués au CNOUS, soient complétés par des ressources propres des CROUS et des participations de collectivités territoriales ou d'autres organismes, l'État finance néanmoins à hauteur de 84% les dépenses consacrées à l'aide d'urgence.

Le montant initial inscrit aux PAP 2006 et 2007 est de 4,6 M€. Cependant, en gestion 2006 et 2007, un abondement de 2,2 M€ provenant des prêts d'honneur a été effectué pour que le montant de l'aide atteigne 6,8M€, conformément aux engagements qui avaient été pris lors des tables rondes organisées en 2004. Ce montant étant consolidé, le PAP 2008 affiche donc les dépenses réelles consacrées par l'État à l'aide d'urgence.

Deux types d'aides sont accordés à ce titre : des dons ou des prêts, ces derniers étant plutôt accordés dans l'attente du versement d'une bourse ou d'un financement à venir.

En 2006, 49 339 demandes d'aide financière ont été déposées contre 46 500 en 2005. 39 589 dons d'un montant moyen de 161 € ont été accordés. 61% des bénéficiaires sont de nationalité française et parmi ceux-là, près de 44% sont boursiers. 1 342 prêts ont été attribués pour un montant moyen de 205 €, les étudiants français boursiers étant nettement majoritaires (66%).

- Les voyages port à port : 1,15 M€

Ce dispositif, appelé aussi « réquisitions de passage » consiste en la prise en charge d'un voyage aller vers la métropole au début des études et d'un voyage retour à la fin des études. En 2006, 1 665 prises en charge vers la métropole (contre 1 628 en 2005) ont été effectuées et qui se répartissent de la manière suivante : 627 de La Réunion et 1 038 des Antilles-Guyane. Pour la même année 2006, on relève 221 réquisitions de passage retour (230 en 2005). Le nombre total de voyages pris en charge par l'État s'élève à 1 886, à un taux moyen de 610 €.

- Les bourses de voyage : 1,8 M€

Il s'agit d'une aide au transport pour tout étudiant effectuant un stage, obligatoire ou non, à l'étranger ou dans les départements et territoires d'outre-mer, d'une durée minimum d'un mois. L'aide est accordée au regard du dossier de l'étudiant sans prise en compte de critère social. En 2006, sur 7 955 demandes reçues, 5 334 bourses de voyage ont été attribuées pour un montant moyen de 344€. Ces crédits étaient auparavant imputés sur l'action 15 du programme 150. Afin de regrouper l'ensemble des aides destinés aux étudiants, une mesure de transfert a été opérée en 2008.

- Réforme à la rentrée 2008-2009

L'amélioration des conditions de vie étudiante qui fait partie des cinq grands chantiers ouverts par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en juin 2007, ainsi que la poursuite de l'effort en faveur de l'égalité des chances impliquent une **rénovation en profondeur du système des aides directes** dont les premières mesures prendront effet à la rentrée universitaire 2008-2009. Les principaux axes de cette refonte qui vise à plus d'efficacité, de clarté et d'équité, sont les suivants :

- simplifier le système de financement en réduisant le nombre de dispositifs ;
- rendre l'ensemble du système plus juste en relevant le niveau des bourses des étudiants les plus défavorisés et en augmentant le nombre total d'étudiants bénéficiaires d'aides sociales ;
- récompenser le mérite et favoriser la mobilité internationale des étudiants ;
- définir des règles claires et transparentes, avec un contrôle renforcé de l'assiduité des étudiants.

A cet effet, un montant de **52,8 M€** est inscrit au PLF 2008 pour l'amélioration du dispositif existant dès la rentrée universitaire 2008-2009.

- Le versement de financement au CNASEA : 0,7 M€

Ces crédits contribuent à la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier d'un autre régime conventionnel, ni d'une prise en charge par le conseil régional, en leur accordant les moyens de s'inscrire dans une démarche de formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur grâce à une aide financière attribuée sur plusieurs mois. Ces aides sont versées par le CNASEA, prestataire de service. Elles consistent en une indemnité mensuelle (« un mois-stagiaire ») de 683 € (773 € charges incluses) versée sur une durée comprise entre 6 et 12 mois, qui a été réduite à 4,6 ou 8 mois afin de permettre d'aider un plus grand nombre de demandeurs.

Pour l'année universitaire 2006-2007, 265 candidats ont été sélectionnés.

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	4 848 980	4 848 980

PRETS ET AVANCES

Les crédits d'un montant de **4,85 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement correspondent aux prêts d'honneurs accordés aux étudiants, auxquels s'ajoutent des rattachements de crédits de fonds de concours liés aux remboursements de ces prêts, estimés à 4,0 M€ pour 2008. Ces prêts sont sans intérêt, remboursables au plus tard dix ans après la fin des études. Ce dispositif, qui mérite d'être mieux connu, représente une aide intéressante pour des étudiants non boursiers issus des classes moyennes car il permet de financer des projets divers, notamment de mobilité.

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2008, il est prévu de financer 3 873 prêts au taux moyen de 2 282 €, soit 8,85 M€, dont 4,0 M€ de rattachements de crédits de fonds de concours.

ACTION n° 02 : Aides indirectes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		236 120 625	236 120 625
Crédits de paiement		236 120 625	236 120 625

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	230 531 869	230 531 869

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'Etat verse en subvention pour charges de service public **230,5 M€** au réseau des œuvres universitaires, opérateur unique de cette action, pour financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaires.

Sur ces crédits, peuvent être identifiés :

34,9 M€ pour les rémunérations de 1 054 emplois de personnels administratifs des CROUS (546 affectés sur l'hébergement et 508 affectés sur la restauration) ;

128,0 M€ affectés principalement à la rémunération des personnels ouvriers des CROUS (9 987 ETP pour 2007) assurant le fonctionnement des résidences et des restaurants universitaires ;

65,1 M€ de crédits pour l'investissement ;

1,9 M€ pour l'informatique du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

0,6 M€ pour la formation des personnels du CNOUS et des CROUS.

Le logement et la restauration étudiants représentent des domaines privilégiés d'intervention du réseau des œuvres scolaires et universitaires. Etant un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant, le réseau intervient directement dans la mise en œuvre du plan Anciaux en participant au financement des réhabilitations et en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Compte tenu du caractère prioritaire du logement étudiant, l'Etat souhaite une accélération des opérations conformément au plan Anciaux grâce à des moyens supplémentaires de 5,75 M€.

Par ailleurs, le réseau poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires et sa politique de reconquête des convives étudiants. Les éléments d'analyse concernant ces deux volets figurent dans la partie « opérateur » du projet annuel de performance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	5 588 756	5 588 756

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **5,6 M€** et se décomposent comme suit :

5,1 M€ afin d'assurer le fonctionnement et la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission de favoriser les échanges entre étudiants de toutes nationalités, accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, organiser des manifestations qui présentent prioritairement un caractère international. **0,5 M€** pour les frais de fonctionnement de la fondation santé des étudiants de France (FSEF).

Une mesure de transfert de crédits d'un montant de 0,26M€ a été réalisée sur la dotation globale de fonctionnement de la CIUP en provenance du programme 150 et correspond à la dotation contractuelle de la fondation sur ce programme. Cette mesure permet de regrouper les dépenses de la cité internationale sur un seul programme.

ACTION n° 03 : Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	81 378 865	56 222 439	137 601 304
Crédits de paiement	81 378 865	56 222 439	137 601 304

EFFECTIFS

	2006	2007	2008
ETP rattachés à l'action par catégorie	868	1507	1687
Personnels enseignants du second degré(*)	381	531	531
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	426	426	426
Personnels d'encadrement	0	2	3
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	61	548	727

(*) Enseignants des services (inter)universitaires d'activités physiques et sportives – S(I)UAPS

NB: effectifs en ETPT

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	3 000 000
Subventions pour charges de service public	47 603 373	47 603 373

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement de cette action sont destinés au paiement des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus dans le cadre de leurs études, aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV de la sécurité sociale.

Une part importante des dépenses concerne les stages effectués par les étudiants, qui connaissent un fort développement dans la mesure où ils favorisent l'insertion professionnelle des jeunes, qu'il s'agisse de stages intégrés ou, depuis la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, de stages non intégrés dans le cursus d'études.

Il existe deux taux de cotisation dont le montant pour 2007 s'établit à 7€ pour les étudiants des établissements d'enseignement technique et à 1€ pour les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement général. Le coefficient de revalorisation applicable aux rentes est actuellement fixé à 1,018.

Cette mesure concerne près d'1 million d'étudiants, pour un montant de 3,0 M€.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public, d'un montant de **47,6 M€** couvrent les dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socio-culturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés.

- La part des **dotations contractualisées des établissements d'enseignement supérieur**, imputée sur cette action au titre du volet « vie étudiante » des contrats des établissements, s'élève à **13,5 M€**

Le programme 231 participe à la politique contractuelle en allouant des crédits destinés à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative et des actions en faveur de la santé. Cette politique contribue à la réussite des étudiants et renforce l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers. Compte tenu de ces enjeux, les établissements s'y investissent de plus en plus.

- **Les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé** reçoivent une subvention d'un montant de **4,5 M€** :

La protection médicale des étudiants est inscrite dans les obligations des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces établissements sont dotés de services de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) qui ont pour mission d'assurer un examen médical de l'étudiant, de dépister les troubles de santé et de dispenser des soins d'urgence. Ces services bénéficient de moyens constitués par le financement de l'État et par le droit spécifique payé par chaque étudiant (4,58 €).

La dotation de fonctionnement accordée aux SUMPPS qui n'avait pas été majorée depuis 10 ans est augmentée de **2,0 M€**. La dotation allouée est affectée au fonctionnement matériel de 37 services universitaires existants et 11 services inter-universitaires, sachant que 8 SUMPPS ne sont pas subventionnés directement.

Les services de médecine préventive doivent faire preuve d'une adaptation constante pour répondre à l'évolution de leurs missions et aux besoins croissants en matière de santé étudiante. La population étudiante s'est fortement diversifiée et l'on assiste à l'émergence de difficultés sociales, financières, matérielles, psychologiques et de santé plus prégnantes qu'auparavant. Cet aspect a d'ailleurs été souligné dans tous les travaux et rapports rendus depuis 1996 et notamment dans le plus récent, celui du député Laurent Wauquiez de 2006. Un groupe de travail piloté par la DGES a été mis en place afin de procéder, au cours du dernier trimestre 2007, à la refonte des missions statutaires en vue de l'amélioration des services de médecine préventive.

Les services assurent un suivi médical de l'étudiant afin de dépister les affections médicales et les troubles de santé dont l'étudiant peut être atteint, un contrôle de son état vaccinal et la dispense de soins d'urgence. Ils développent des programmes de prévention sur tous les grands thèmes de santé publique : l'alcool, le tabac, les produits psychoactifs, le SIDA, les MST, la contraception, la gestion du stress, le sommeil, l'équilibre alimentaire, la sécurité routière...

- Le montant de la subvention allouée aux **services universitaires d'activités physiques et sportives** s'élève à **4,3 M€** :

La pratique sportive étudiante connaît très peu d'évolution depuis plusieurs années et se situe aux alentours de 20 % dans les universités. Aussi afin de développer la participation des étudiants aux activités sportives, le ministère finance les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS). Toutes les universités en sont dotées, ainsi

que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser les pratiques des associations sportives (pluridisciplinaires) des établissements d'enseignement supérieur.

- Les activités culturelles : 2,8 M€

Il s'agit des actions menées dans le domaine culturel menées par le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

- L'accompagnement des étudiants handicapés : 22,5 M€

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements ont dorénavant en charge la politique d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés dont le nombre est estimé à environ 12 000 étudiants. Une charte élaborée par la direction générale de l'enseignement supérieur en collaboration avec la conférence des présidents d'université précise les dispositions à mettre en œuvre pour favoriser l'intégration des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Elle sera signée à la rentrée universitaire 2007-2008.

Pour assurer la prise en charge des nouvelles responsabilités incombant aux établissements d'enseignement supérieur, une mesure de **7,5 M€**, inscrite en loi de finances 2007, permet aux établissements de financer :

- des aides individuelles qui, selon la nature et la gravité du handicap, prennent des formes diverses : transcription en braille, aide à la communication, aménagement des conditions de soutien pédagogique et de tutorat ;
- des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études : acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation dans les bibliothèques, périphériques de travail....

A ces crédits, vient s'ajouter une dotation nouvelle de **15,0 M€**, destinée à financer les travaux immobiliers d'accessibilité comme les rampes d'accès, l'automatisation d'ouverture des portes, l'installation d'ascenseurs, la pose d'appareils sanitaires adaptés...

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	5 619 066	5 619 066

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Le montant des transferts aux autres collectivités de cette action s'élève à **5,62M€** et permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

0,08 M€ sont destinés dans le cadre de cette action à la Fondation santé des étudiants de France.

4,51M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes.

Ce financement correspond :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du CNOUS et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement des associations étudiantes représentatives ;
- au financement de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et différentes associations telles que ANIMAFAC, la FAGE, l'AFEV, la LMDE et l'USEM afin de participer à la mise en place d'opérations ciblées.
- au soutien financier du ministère sur des appels à projets ponctuels d'associations comme A+U+C, GENEPI, Musique en Sorbonne... Une mesure de transfert d'un montant de **0,25M€** à partir du programme 150 est effectuée pour assurer sur le programme 231 le versement d'une subvention à Université de tous les savoirs (UTLS).

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1,03M€ est affecté au financement de la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes.

ACTION n° 04 : Pilotage et animation du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		72 983 011	72 983 011
Crédits de paiement		72 983 011	72 983 011

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	72 983 011	72 983 011

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Cette action « pilotage et animation du programme » regroupe les crédits :

- du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) destinés à la rémunération de ses personnels administratifs et son fonctionnement propre, ainsi que des actions spécifiques menées en direction du réseau des œuvres universitaires et scolaires (informatisation, formation continue, œuvres sociales, communication) ;
- de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), destinés à couvrir son fonctionnement.

72,98M€ sont imputés sur cette action. Ce montant se décompose de la façon suivante :

58,81M€ sont destinés à assurer le paiement des rémunérations des personnels des œuvres universitaires et scolaires concourant au pilotage du réseau et de ses établissements (1.096 personnes). Ce montant intègre :

- une prise en charge de l'augmentation du taux de la part patronale des pensions civiles des fonctionnaires de l'Etat employés au sein du réseau des œuvres universitaires pour 7 M€ ;
- un abondement de 1,4 M€ dont 0,7M€ concerne la prise en compte de l'impact du point fonction publique 2008 et 0,7M€ sont liés à la revalorisation des fonctions.

13,96 M€ sont destinés au fonctionnement du Centre national, dont 1,91 M€ au titre de l'informatisation du réseau et 0,7 M€ destiné à financer la formation continue des agents du réseau.

0,21 M€ concernent les activités internationales du CNOUS, notamment celles menées envers les boursiers du gouvernement français (BGF) et les boursiers des gouvernements étrangers (BGE).

Des éléments de justification complémentaire figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	308 473 104	308 085 971	340 123 398	340 123 398	373 573 398	373 573 398
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux	308 473 104	308 085 971	340 123 398	340 123 398	373 573 398	373 573 398

La majeure partie de la dépense est destinée au réseau des œuvres universitaires et scolaires, soit 87,7 % pour le PLF 2008. Cependant, les établissements de l'enseignement supérieur bénéficient également de financements en provenance du programme 231 « Vie étudiante » au titre de leur participation à l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ». Cette partie est détaillée dans la partie opérateurs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		1 507	1 687
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	814	1 507	1 687
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	12 752	12 752	12 758

Les emplois imputés sur le programme 231 sont inclus dans le plafond d'emplois du ministère et correspondent aux emplois affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, opérateurs de l'Etat, au titre de la vie étudiante.

Les emplois rémunérés par les opérateurs, hors plafond d'emploi du ministère, concernent les emplois du réseau des œuvres universitaires. Les emplois des établissements d'enseignement supérieur apparaissent dans la partie opérateur du programme 150, sans qu'il ne soit fait à ce stade de distinction entre les emplois dédiés à la vie étudiante et les emplois dédiés à la formation et à la recherche.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
Réseau des œuvres universitaires et scolaires			12 752				12 752	
Totaux			12 752				12 752	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

RÉSEAU DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Le CNOUS et le réseau des CROUS

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est composé d'un établissement national, et de 28 établissements régionaux.

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La nature des missions et actions de rattachement

Le CNOUS anime le réseau des CROUS, impulse et pilote la politique du réseau des œuvres conformément aux objectifs fixés par l'Etat et matérialisés dans un contrat pluriannuel.

Il contribue :

- à la répartition entre les CROUS des aides publiques et privées ;
- à la mise en place des dispositifs d'encouragement à la mobilité internationale et à la construction de l'espace européen d'enseignement supérieur, en facilitant notamment l'accueil des étudiants, chercheurs ou stagiaires étrangers ;
- au développement de l'initiative étudiante et des activités culturelles ;
- à l'étude des conditions de vie des étudiants, par l'intermédiaire de l'observatoire de la vie étudiante
- à la définition d'une politique de logement permettant d'assurer la réhabilitation et la création de cités universitaires ;
- à la dynamisation de la politique de restauration universitaire ;
- à la modernisation du réseau des œuvres sous tous ces aspects.

Les CROUS ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions de vie des étudiants.

Ils contribuent ainsi à :

- l'amélioration de l'accueil et de l'intégration des étudiants. A cet égard, ils gèrent le dossier social étudiant (DSE) qui permet à l'étudiant de faire simultanément une demande d'aide financière et une demande de logement ;
- la gestion des aides financières directes et, notamment, les bourses d'enseignement supérieur et l'action sociale ;
- la gestion de l'offre de logement ;
- la restauration étudiante, en offrant des prestations de qualité à un prix social et accessible pour le plus grand nombre.

Action

Le réseau des œuvres se rattache à l'ensemble des actions du programme 2 « Vie étudiante ».

Nature des liens avec l'opérateur

Le décret du 5 mars 1987, modifié par le décret du 29 janvier 1996 porte sur l'organisation et les missions des œuvres universitaires.

Ce décret confère la nomination du directeur du CNOUS et de quatre membres du conseil d'administration au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le CNOUS a conclu le 14 décembre 2004 un contrat d'objectifs avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

PRÉVISION D'ACTIVITE DU RESEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES EN 2007

L'activité du réseau des œuvres universitaires et scolaires s'exerce principalement dans deux domaines : le logement et la restauration des étudiants.

Le logement étudiant

Sans en être l'unique action, le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant.

Le fonctionnement de l'activité hébergement est essentiellement financé par les ressources propres des CROUS. Le taux de couverture des dépenses par les ressources propres se maintient depuis 2005 autour de 97 % en moyenne nationale. Les charges des CROUS ont progressé ces dernières années du fait des augmentations salariales, catégorielles et indemnitaires, des personnels ouvriers, de la hausse importante des fluides et de la montée en puissance des amortissements suite aux investissements réalisés, ce qui explique l'évolution du coût moyen de fonctionnement. Avec une hausse modérée des revenus, le chiffre d'affaires a cependant pu évoluer parallèlement grâce à l'augmentation du nombre de places en résidences, et au surplus de recettes générées par la gestion de l'ALS en tiers payant. L'objectif 2007 est de stabiliser, hors charges d'amortissement, le coût de fonctionnement des résidences et de maintenir à un niveau comparable le taux de couverture des dépenses par les ressources propres.

En ce qui concerne les investissements, la politique du réseau est fondée sur les conclusions du rapport du député JP Anciaux qui préconise la création ou la prise en gestion de 50 000 logements nouveaux sur 10 ans et la réhabilitation de 70 000 chambres sur la période 2004-2014. Pour mener à bien les réhabilitations de logements en 2007, 136,43 M€ sont mobilisés par le réseau des œuvres.

Le nombre de places disponibles offert par le réseau des œuvres universitaires et scolaires pour les étudiants a régulièrement augmenté depuis l'exercice 2000 et prend un nouvel essor depuis l'année 2006 ainsi que le montrent les données suivantes :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Places disponibles à la rentrée universitaire	148 145	148 155	149 104	149 414	150 025	151 256	153 320	155 587

Le présent projet de loi de finances entend soutenir cette augmentation car il propose d'abonder les financements alloués au réseau pour le logement étudiant de 5,75 M€ (cf volet JPE de l'action n°2 « aides indirectes » du programme).

La restauration universitaire

Le réseau s'est fixé comme objectif dans son contrat quadriennal des mesures de performance visant à améliorer l'équilibre économique des établissements et à augmenter, à raison de 1 % par an, le taux de fréquentation étudiante dans les restaurants universitaires. En 2006, la croissance de la fréquentation est de 1,2 %. Pour 2007 et 2008, le réseau envisage à ce stade une progression de 1 % de la fréquentation.

Grâce à une maîtrise confirmée des coûts de fonctionnement, le taux de couverture des dépenses par les ressources propres se maintient depuis 2004 autour de 63 %. Le coût complet de fonctionnement par repas a été de 4,67 € en 2005. Ce coût est estimé à 4,77 € pour 2006 malgré la hausse des consommables, des fluides et de l'impact des mesures de ministère de la fonction publique sur les bas salaires du réseau des œuvres.

En ce qui concerne l'investissement, en 2007, le réseau des œuvres consacre 26,60 M€ à la rénovation des restaurants universitaires : 13,45 M€ provenant de la subvention pour charges de service public versée par l'État, 6,95 M€ de ressources propres et 6,2 M€ provenant d'autres financements.

Si le logement et la restauration étudiantes constituent les missions principales du réseau des œuvres, ce dernier intervient toutefois de façon conséquente dans la gestion des bourses. Cette activité n'a toutefois pas d'incidence

Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

financière directe dans les dépenses et ressources du réseau, puisque le paiement des bourses est imputé directement sur le budget de l'État.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Aides directes	29 152	29 023	29 231	29 231	29 231	29 231
Subventions pour charges de service public	23 476	23 347	22 455	22 455	22 455	22 455
Transferts	5 676	5 676	6 776	6 776	6 776	6 776
Action n° 02 : Aides indirectes	190 159	190 159	222 486	222 486	230 536	230 536
Subventions pour charges de service public	190 159	190 159	222 486	222 486	230 536	230 536
Action n° 03 : Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 456	2 456	2 843	2 843	2 843	2 843
Subventions pour charges de service public	2 456	2 456	2 843	2 843	2 843	2 843
Action n° 04 : Pilotage et animation du programme	72 145	72 145	64 579	64 579	72 983	72 983
Subventions pour charges de service public	72 145	72 145	64 579	64 579	72 983	72 983
Totaux	293 911	293 782	319 139	319 139	335 593	335 593

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
374 710	13 687		570 909	959 306

Les différentes ressources du réseau des œuvres universitaires et scolaires sont retracées dans le premier tableau donné ci-dessus. Les ressources s'élèvent à 959 305 691 € et elles correspondent aux seules opérations donnant lieu à encaissement.

Elles se décomposent de la manière suivante.

LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT : 374,71 M€

Elles concernent le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** pour 326, 95 M€ :

- 318,93 M€ correspondent aux subventions pour charges de service public allouées au titre du programme 231 pour le fonctionnement des établissements (CNOUS et 28 CROUS) ;
- 0,17 M€ proviennent de crédits délégués par ce même ministère dans le cadre de programmes de coopération avec des pays étrangers,
- 1,56 M€ sont versés directement aux CROUS par les rectorats pour financer la restauration des personnels administratifs (subvention « cantines ») qui viennent prendre leur repas dans les restaurants universitaires mais qui n'appartiennent pas au réseau des CROUS ;
- 4,34 M€ sont des crédits d'intervention (titre 6) versés aux CROUS en accompagnement de certaines opérations de mise en sécurité ;
- 0,39 M€ correspondent à des remboursements de prêts consentis les années antérieures par le CNOUS aux CROUS sur la subvention du titre 3 ; ils sont réaffectés à des opérations d'investissement ;
- 1,57 M€ relèvent de reports d'opérations de réhabilitation du patrimoine inscrites dès le budget primitif.

D'autres ministères allouent également des ressources au réseau :

- **le ministère des affaires étrangères** pour l'accueil des étudiants étrangers, boursiers du gouvernement français : 37,06 M€ ;
- **le ministère de l'outre-mer** pour la gestion du passeport mobilité : 7,50 M€ ;
- **et d'autres ministères** (Santé, Culture...) pour accompagner et valoriser certaines actions entreprises par les CROUS : 3,20 M€.

LES AUTRES SUBVENTIONS ET DOTATIONS : 13,69 M€.

Les établissements et organismes suivants apportent leur concours au financement des établissements du réseau :

- **le CNASEA** pour 1,21 M€ en accompagnement de recrutements de personnels sous contrat de droit privé tels que contrats emplois consolidés, contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats aidés ;
- **les universités** : 1,44 M€ dont 0,96 M€ au titre de la participation des universités de Lyon à la construction du restaurant universitaire Rockefeller et 0,48 M€ pour abonder l'allocation unique d'aide d'urgence destinée aux étudiants les plus défavorisés ;
- **les collectivités locales** : pour 10,93 M€ répartis à hauteur de 15,42 % pour les villes, 6 % pour les communautés urbaines, 17,80 % pour les départements et 60,78 % pour les régions ; elles contribuent à la rénovation du patrimoine immobilier des centres régionaux ;
- **l'Union européenne** : 0,04 M€ pour l'équipement de la résidence Schoelcher aux Antilles, d'autres organismes tels qu'Egide, Campus France... en partenariat avec les CROUS pour l'accueil d'étudiants étrangers : 0,07 M€.

LES AUTRES RESSOURCES (HORS RESSOURCES PROPRES) : 32, 63 M€

Ce sont essentiellement des ressources affectées réparties en :

- conventions passées par le CNOUS avec des pays étrangers et par les CROUS pour certaines collectivités pour l'accueil de leurs boursiers : 31,68 M€ ;
- ressources diverses versées dans un objectif bien défini : 0,79 M€ ;
- dons et legs permettent de verser des bourses à des étudiants dont le profil a été prédéterminé par le légataire : 0,17 M€.

LES RESSOURCES PROPRES : 538,28 M€

Elles représentent près de 60 % du budget total du réseau. Le chiffre d'affaires prévu en 2007 s'élève, tous domaines confondus, à 517,41 M€, soit 90,63 % de l'ensemble des ressources propres. Les activités d'hébergement et de restauration représentent 510,58 M€, soit 98,60 % du chiffre d'affaires ; le solde, soit **6,84 M€** correspond aux recettes des activités culturelles et sociales perçues par les services généraux.

L'hébergement, à lui seul, avec **323,60 M€** réalise 63,38 % de ce chiffre d'affaires ; entre l'exécution 2006 et la prévision 2007, il augmente de 7,76 % ; ces recettes supplémentaires proviennent d'une part de l'extension du parc (155 587 lits en 2007 contre 153 320 en 2006), d'autre part, de l'augmentation des tarifs. Pour les logements conventionnés, ceux-ci sont limités à la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) mais pour les logements non conventionnés, ils sont fixés librement par les établissements après avis de leur conseil d'administration.

Les efforts de rénovation entrepris par les CROUS depuis plusieurs années ont permis de revaloriser les redevances et de bénéficier de recettes supplémentaires générées par la mise à niveau de l'allocation de logement social (ALS) perçue en tiers payant par les CROUS. Une partie de cette recette supplémentaire est provisionnée (7,60 M€ en 2006, 9,8 M€ en 2007) et contribue à la rénovation du patrimoine prévue par le plan Anciaux.

Au vu de ces prévisions, le taux de couverture des dépenses par les ressources propres pourra être maintenu en 2007 à un niveau identique à celui de 2006, à savoir 98 %.

La restauration, avec un chiffre d'affaires prévisionnel de **186,97 M€**, n'a cessé de progresser au cours des trois dernières années ; cette augmentation est due d'une part, au regain de fréquentation des étudiants dans les restaurants universitaires supérieur à 1 % chaque année depuis 2004, mais aussi à la hausse régulière mais continue du prix du ticket « U » qui a permis de couvrir le coût de l'inflation.

Plus de 57 millions de repas ont été servis en 2006 permettant d'atteindre un taux de couverture des dépenses par les ressources propres de 63,77 %. Cette cible devrait être maintenue en 2007 grâce une augmentation modeste du ticket « U » de 5 centimes au 1er août ; arrêté à un montant de 2,80 € pour l'année universitaire 2007-2008, il permettra de préserver les équilibres de gestion tout en conservant, pour la population étudiante, son caractère social.

Les autres recettes de fonctionnement, beaucoup plus marginales, **(9,10 M€)** proviennent des revenus procurés par les locations, les commissions versées par les pays étrangers pour l'accueil de leurs boursiers, les placements de trésorerie et les intérêts de fonds placés en comptes de dépôt.

Parmi **les recettes propres d'investissement (11,77 M€)**, il faut noter la part croissante des emprunts contractés par les CROUS (11,05 M€ au lieu de 0,94 M€ en 2006) pour réhabiliter leur patrimoine et accompagner, sur leurs ressources propres, les efforts d'investissement soutenus par l'État.

Dépenses de l'opérateur				(En euros)
Destination	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Aides directes	19 294 205	12 292 165	6 905	31 593 275
Aides indirectes	275 127 308	367 469 046	126 271 890	768 868 244
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 478 414	3 393 137	1 283 673	6155 224
Pilotage et animation du programme	63 195 252	90 861 661	8 773 780	162 83 693
Totaux	359 095 179	474 016 009	136 336 248	969 447 436

Les dépenses prévues au budget 2007 du réseau ont été ventilées par destination entre les différentes actions du programme 231 et réparties entre les rubriques « personnel », « fonctionnement » et « investissement ». Comme pour les ressources, les dépenses correspondent aux seules opérations donnant lieu à décaissement.

LES DÉPENSES RELATIVES À LA MASSE SALARIALE : 359,10 M€

Ces dépenses concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public, à durée indéterminée ou déterminée.

Les personnels administratifs (2 765 ETP en 2007) représentent une charge, action sociale comprise, de 108,89 M€, financée sur la subvention pour charges de service public allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont répartis dans les différentes actions en fonction de leur relation avec la finalité des actions auxquelles ils contribuent. Les personnels du CNOUS sont affectés en totalité dans l'action 04 « Pilotage et animation du programme » ; la masse salariale correspondante représente 27,67 % du montant total ; ce pourcentage important s'explique par le fait que le CNOUS intègre dans sa dotation le montant des pensions civiles (part ouvrière et part employeur) des fonctionnaires des CROUS (21,24 M€) ;

Les personnels ouvriers (9 987 ETP en 2007) relevant des activités de production (hébergement et restauration) sont tous regroupés dans l'action 02 ; leur masse salariale financée pour partie sur les budgets des établissements, s'élève à 104,74 M€ pour l'activité « hébergement » (en augmentation de 3,64 % par rapport à 2006) et à 141,37 M€ pour la « restauration » (+ 3,02 % par rapport à 2006). Ces augmentations tiennent compte notamment de la revalorisation du point Fonction Publique, du régime indemnitaire. La productivité (chiffre d'affaires / masse salariale) devrait progresser, entre 2006 et 2007, respectivement de 2,97 à 3,09 et de 1,26 à 1,32. Le coût moyen personnel ouvrier par lit passerait de 663 € en 2006 à 673 € en 2007 et le coût de la masse salariale par repas évoluerait de 2,39 € à 2,44 €.

En outre, quelques personnels ouvriers exercent des fonctions administratives, culturelles, informatiques et d'accueil ; ils sont alors regroupés dans les actions correspondant à leur activité.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 474,02 M€

Action 01 « aides directes » : 12,29 M€

Avec 7,80 M€, l'**allocation unique d'aide d'urgence** (A.U.A.U.) constitue le principal moyen pour les centres régionaux d'aider les étudiants en grande difficulté et permet de leur apporter, dans l'urgence, une aide adaptée aux problèmes qu'ils rencontrent. Le financement est assuré pour partie par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les universités et les ressources propres des CROUS abondent cette dotation de 1,20 M€. L'autre poste significatif de dépenses de l'action 01 est l'**attribution de bourses par les centres régionaux** à des étudiants que les collectivités locales souhaitent encourager par des aides ciblées : 3,47 M€.

Y sont imputés également les frais de fonctionnement du réseau liés à cette action (1,02 M€).

Action 02 « aides indirectes » : 367,47 M€

Ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration.

Au-delà des dépenses d'amortissement sur ressources propres (9,22 M€ en 2007), **les dépenses d'hébergement** prévues au budget 2007 s'élèvent à 210,34 M€ ; Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

- les locations et charges locatives qui concernent les résidences conventionnées : 108,40 M€ ;
- l'énergie et les fluides : 52,86 M€ qui augmentent de 7,10 % par rapport à l'année 2006 qui avaient déjà connu une hausse particulièrement importante en raison des fluctuations enregistrées sur les produits pétroliers. La rénovation des chambres avec la mise en place de cabines de douches et l'introduction d'un confort plus moderne contribuent à l'évolution de ce poste de dépenses ;
- l'entretien courant : 14,47 M€.

Les dépenses de restauration ont été estimées à hauteur de 147,11 M€.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

- l'achat de denrées alimentaires et de boissons : 90,31 M€, soit 61,39 % du montant total des dépenses de fonctionnement de la restauration. Au vu de ces prévisions, le « coût denrées » par repas devrait passer de 1,40 € en 2006 à 1,47 € en 2007 ;
- l'énergie et les fluides : 15,11 M€. La charge par repas, en progression de 4,55 % entre 2005 et 2006, continue à évoluer sur 2007 ; le coût par repas, stabilisé à 0,22 € de 2003 à 2005 est passé en 2006 à 0,23 €, conséquence de la hausse des produits pétroliers ;
- l'entretien : 9,47 M€, ce poste est particulièrement important car il permet de maintenir les établissements en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité (hors gros travaux d'investissement).

Y sont imputés également les frais de fonctionnement du réseau liés à cette action (0,80 M€).

Action 03 « Aides médicales et socio-éducatives » : 3,39 M€

Les dépenses effectuées par les CROUS au titre de cette action concernent la politique culturelle. L'objectif visé est de soutenir la création et les initiatives étudiantes, d'encourager les mouvements associatifs, de développer des pratiques amateurs en ouvrant les lieux de vie étudiante aux étudiants artistes (cafétérias, restaurants, maisons de l'étudiant...), d'animer les campus et les résidences. Des opérations interrégionales sont lancées sous la forme de concours à destination des étudiants dans des domaines aussi divers que l'écriture de nouvelles, la photographie, la bande dessinée, le court métrage et la musique.

Action 04 « Pilotage et animation du programme » : 90,86 M€

Outre les frais de fonctionnement du CNOUS (OVE compris) et des services centraux des centres régionaux, cette action retrace les dépenses que le réseau effectue au titre de son activité internationale soit, pour les étudiants étrangers, boursiers du gouvernement français pris en charge par le Ministère des Affaires étrangères (37,02 M€), soit, pour les étudiants étrangers, boursiers de leur gouvernement avec lesquels le CNOUS passe des conventions (39,81 M€). Les frais inhérents à cette activité sont de l'ordre de 5,40 M€.

Parmi les autres dépenses de cette action, une part importante de celles-ci est consacrée à l'amélioration et à la maintenance des systèmes d'information.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 136,34 M€

Pour l'essentiel, elles sont concentrées sur l'action 02 et l'action 04.

Action 02 « aides indirectes » : 126,27 M€

En 2007, sur les crédits inscrits en action 02, 124,00 M€ concernent les investissements immobiliers prévus en hébergement et restauration.

Avec un montant de 92,02 M€, **l'hébergement** représente à lui seul 74,21 % des efforts engagés par les CROUS en matière d'investissements. 56,87 M€ proviennent de subventions (dont 46,23 M€ du programme 231) ; 35,15 M€ sont apportés par les établissements sur leurs ressources propres. Leur contribution représente, en 2007, sur cette activité, 38,20 % de l'ensemble des financements.

Les **investissements, en matière de restauration**, concernent quelques gros restaurants dont la mise aux normes s'avère indispensable au vu des avis émis par les services vétérinaires ou les commissions de sécurité. Les financements proviennent de subventions : 18,04 M€ (dont 14,34 M€ financés par le programme 231) ; 13,94 M€ sont apportés par les CROUS sur leurs fonds propres.

Les autres investissements pour l'action 02 (2,27 M€) servent à l'informatique, la maintenance et l'accueil et la culture.

Le réseau poursuit en 2007 le schéma directeur des systèmes d'information réalisé en 2004 et actualisé chaque année depuis. Les points forts de ce plan demeurent :

- la modernisation des réseaux
- la modernisation de la gestion informatisée ;
- la généralisation progressive de la monétique ;
- la connexion des résidences à Internet (Environnement numérique de travail, Université numérique en Région...) soit grâce à des solutions sans fil (WIFI) soit grâce au câblage des résidences lors des réhabilitations ;
- la généralisation de l'utilisation exhaustive des logiciels métiers ;
- la mise en place progressive d'outils de pilotage (info centre...).

Pour la maintenance, tous les CROUS poursuivent depuis plusieurs années, une politique d'investissements courants annuels permettant de maintenir les structures en état. Seules sont demandées au CNOUS les prises en charge d'opérations de maintenance exceptionnelles pour les CROUS de taille réduite.

Le réseau des CROUS et du CNOUS a pour ambition d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant leurs projets artistiques et leurs engagements citoyens au service de la collectivité.

L'action du réseau des œuvres dans le domaine de la culture et du soutien aux initiatives étudiantes s'exerce dans plusieurs directions. Il s'agit entre autres choses du développement des pratiques amateurs au travers de l'organisation de concours (nouvelles, films courts, photo, bande dessinée), la mise en place d'ateliers de pratique artistique dans les résidences universitaires ou la contribution à l'émergence de nouveaux talents par la mise à disposition de lieux d'exposition, de locaux de répétition et de matériel, de salles de spectacles.

Action 04 « Pilotage et animation du programme » : 8,77 M€

Hormis quelques prêts au personnel et quelques remboursements d'emprunts, les investissements de l'action 04 concernent à 67 % des dépenses réalisées pour l'évolution des systèmes d'information : développement des infrastructures, évolution des logiciels métiers, accélération de la modernisation avec la construction d'un info-centre décisionnel pour une collecte plus performante des informations et une remontée fiabilisée des données.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

Le personnel du réseau des œuvres universitaires et scolaires est composé de personnel administratif (2765 ETP pour 2007) et de personnel ouvrier (9987 ETP pour 2007). Le réseau n'étant pas en mesure de restituer le nombre

d'ETPT pour le personnel administratif, il a été retenu pour le présent projet de loi de finances de consolider en ETP les emplois du réseau. Le nombre d'ETP augmente de six emplois entre les prévisions 2007 et 2008. Ils correspondent à la création de six emplois d'ingénieurs d'études (BAP immobilier) pour renforcer le pilotage du réseau en matière de logement étudiant.

	Réalisation 2006	Prévision 2007	Réalisation 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	12 752	12 752	12 758
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	814	1507	1687
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement)</i>	<i>814</i>	<i>1507</i>	<i>1687</i>
<i>dont emplois (ETPT) rémunérés par d'autres collectivités ou organismes</i>			

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

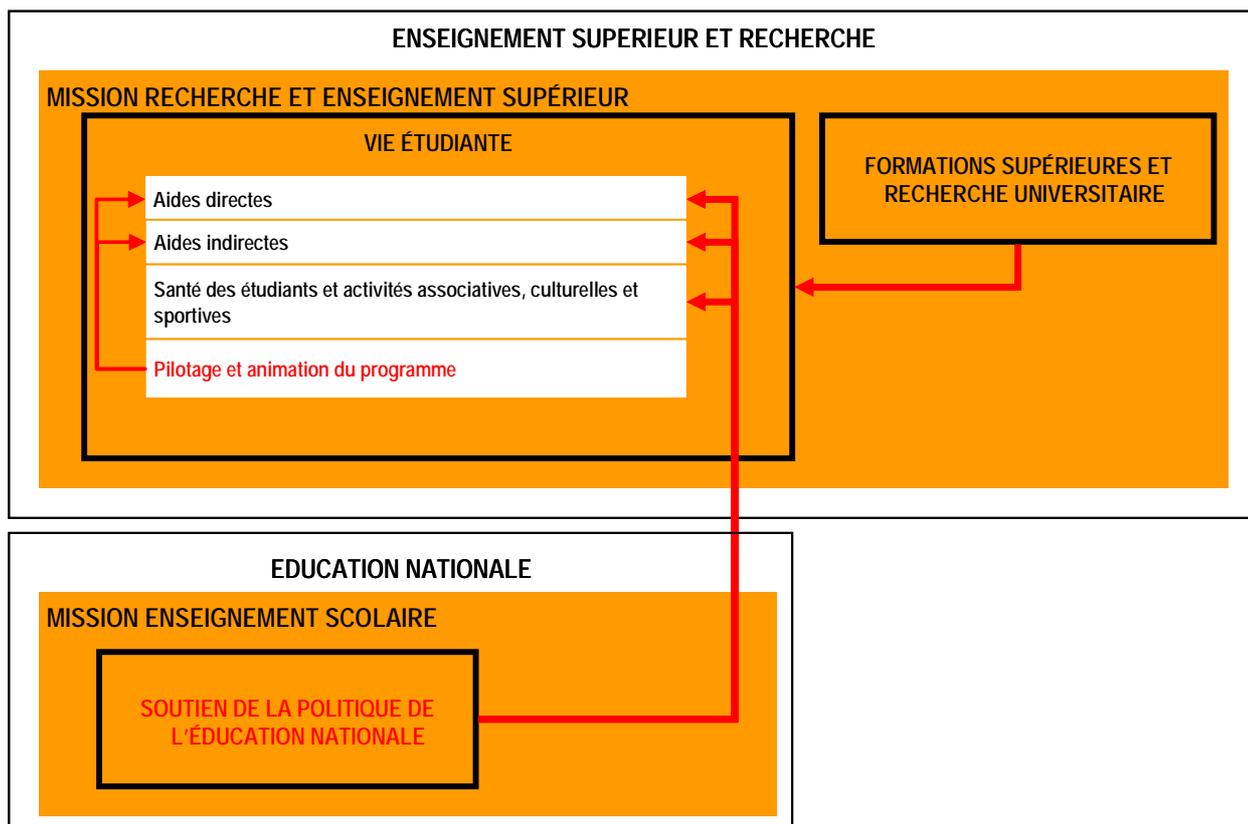
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Aides directes	1 507 748 311	+1 699 774	+1 750 276	+1 511 198 361	+1 449 425 917
Aides indirectes	236 120 625	+71 283 237	+72 495 626	+379 899 488	+332 024 355
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	137 601 304	0	+62 456 678	+200 057 982	+112 795 081
Pilotage et animation du programme	72 983 011	-72 983 011		0	0
Totaux	1 954 453 251	0	+136 702 580	2 091 155 831	1 894 245 353

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-136 702 580
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	-135 970 650
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-731 930

OBSERVATIONS

FONCTION DE SOUTIEN DU PROGRAMME

L'action « Pilotage et animation du programme » est une action support dont la finalité est de contribuer au pilotage de la politique publique menée dans le domaine de la vie étudiante. Elle comprend les moyens du réseau des œuvres universitaires et scolaires (le Centre national – CNOUS – et les 28 Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires - CROUS). Ils correspondent au fonctionnement de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), du CNOUS ainsi qu'à des actions spécifiques menées en direction du réseau (informatisation, formation continue, œuvres sociales, communication). Cette action regroupe les crédits qui ne sont pas a priori imputables à un domaine particulier du programme « Vie étudiante ».

MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS

Les crédits de l'action soutien « Pilotage et animation du programme » sont ventilés sur les actions du programme sur la base de la répartition des effectifs en ETP (équivalents temps plein) du personnel en charge des fonctions de pilotage et d'évaluation (soit selon les attributions des structures auxquelles ces personnels sont affectés, soit selon leur activité principale) :

- Action « Aides directes » : 1,1% ;
- Action « Aides indirectes » : 98,9% ;
- Action « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » : 0% (données non significatives).

SOUTIEN EXTERNE ET MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS

Afin de reconstituer la dépense prévisionnelle complète du programme « vie étudiante », des déversements proviennent du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » et du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :

- les crédits provenant de l'action « Pilotage et support du programme » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » correspondent à la partie des personnels de la direction générale de l'enseignement supérieur et du cabinet du ministre, chargés de la vie étudiante ;
- les crédits provenant du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission enseignement scolaire correspondent à l'activité des services transversaux de l'Administration centrale.

Par ailleurs, une partie des crédits de l'action « Immobilier » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » est ventilée sur les actions « Aides indirectes » et « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » au prorata des surfaces d'hébergement recensées dans les établissements de l'enseignement supérieur. De même, une partie des crédits prenant en compte le volet « Vie étudiante » des CPER, budgétairement imputée sur l'action « Immobilier » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », est reventilée sur l'action « Aides indirectes ».